

Tel: 04.96.10.04.40 – Fax 04.91.53.11.37

Siège social 68, rue de rome 13006 Marseille
e-mail: syndic@gestionimmobilieredumidi.com
site internet: gestionimmobilieredumidi.com
S.A.R.L au capital de 37 000 € - RCS Marseille 73B707

Carte Professionnelle n°A06.3273 – Adhérent FNAIM n°6354G

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA COPROPRIETETOUR 10 - PARC DU ROY D'ESPAGNE - 13009 MARSEILLE

Le 02 Mai 2018 à 18 h 30 les copropriétaires se sont réunis en assemblée générale sur convocation du syndic la Gestion Immobilière du Midi salle de l'hôtel Best Western, Av. Elsa Triolet 13008 Marseille, afin de délibérer sur l'ordre du jour ci-dessous.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, lors de son entrée dans la salle de réunion, par chacun des copropriétaires présents ou représentés, agissant soit en son nom personnel, soit comme mandataire.

Après pointage de la feuille de présence, il apparaît :

Présents et représentés: 60985/100159 tantièmes

ALESSANDRI Eliane (1344) - ATTARD J.P. (1413) - BARBIER Gilles (1681) - BELTRAME Pierre (1741) - CAILLIERET Jean (1804) - CHAUVIE Dominique (1334) - CHAUVIE Dominique (1754) - COSTA Gilles (98) - DE JUNNEMANN David (1072) - DORMOY Roger (1179) - DUCHESNE Lucien (1691) - DUTIN Philippe (1170) - FILLAULT Thomas (1305) - FOIN Nicolas (1364) - FRAYSSE DE LA CONDAMINE Genevi (98) - FREMOLLE Marie-France (1731) - GEHIN Claude (1310) - GOZE (1285) - GUSAI Marie-Jo (1206) - HAZI Eddie (1081) - HUGUET Pierre (1316) - LAFONT Ali (1625) - LAMBALLE Odette (1213) - LANCEAU EPOUSE HUGUET Corinne (196) - LAY Michel (1259) - LEDEUIL (1413) - LHUILLIER Bernard (1400) - LUSINCHI Nicole (1022) - MANDINE Alain (1241) - MARCHAND Eric (1250) - MATHIS Yves (1422) - MEFFRE Hubert (98) - MEFFRE OU VANONI (1231) - MEHADJRI OU COSTA (1295) - MERINO Antoine (1089) - MILLIARD Bruno (98) - MULARD Frédéric (1295) - PAQUET Marie-Pierre (98) - PASCAL Philippe (1214) - RAVERA Jean-Louis (1373) - RICARD NEE ROUX Michèle (1638) - RISCH Vincent (1766) - RUMEUR Yves (1711) - SARDA Pierre (1521) - SCEMAMA Franco (1227) - STEFANINI Martin (1384) - TCHEKTCHEKIAN Pierre (1608) - VUILLARD OU BOURGOIS (1605) - WILLIAMSON Patrick (1716) -

Absents: 39174/ 100159 tantièmes

ALLOVON Edith (98) - AUGER Isabelle (196) - AUGUY (98) - BEAUME François (98) - BENTOUNSI Michel (1277) - BIGOIN Michel (98) - BILLORE Christiane (98) - BILLORE J.C. (294) - BONNAMOUR Anne (1255) - CIMOLAI Christophe (1107) - COHEN-SOLAL Anne (98) - COLLOMB Denis (1265) - CORBE Annie (1305) - D'HAUTESERRE Magdalena (196) - DUDONNE Michel (98) - ESCARD Dolly (1125) - EYDALEINE OU DROGOU (1232) - FIDANI Alain (1096) - FOURNET Gilles (1481) - FREEDMAN Eric (98) - GAMBINI Denise (1334) - GAUDEL Jean Claude (1296) - GAUNE Patrick (1764) - GIROUD Florence (98) - GRIFFET OU WATREMEZ Jean / Val (1728) - HERBULOT Joël (98) - HIGOUNENQ Martine (1259) - JOUANOLE J.P. (1152) - JULIEN Josette (1335) - LAMORLETTE Florence (1222) - LUSIEN Patrick (98) - MARTIN Sylvain (98) - MATHEO Ellen (1404) - MILLIARD Christine (1344) - MORVAN OU ROUSSEAU (1791) - PIOLI Paul (982) - RONCIN Michel (1776) - ROUAH Michel (1256) - SOUMILLE Sylvain (1276) - STEPHAN Gilbert (1286) - SUHUBIETTE Christophe (952) - TCHEKTCHEKIAN Pierre (1098) - VILLAGE D'ENFANTS SOS DE FRANC (1816) - WATIER Marcel (98) -

1°) Election du Président de séance

M. MATHIS est élu Président de séance à l'unanimité des présents et représentés.

Pour 56684 / 56684 tantièmes

Contre 0 / 56684 tantièmes

Abstentions 0 / 56684 tantièmes

L'assemblée générale approuve la résolution mise au vote.

2°) Election scrutateurs

M. MEFFRE est élu Scrutateur à l'unanimité des présents et représentés.

Pour 56684 / 56684 tantièmes

Contre 0 / 56684 tantièmes

Abstentions 0 / 56684 tantièmes

L'assemblée générale approuve la résolution mise au vote.

M.LHUILLIER est élu Scrutateur à l'unanimité des présents et représentés.

Pour 56684 / 56684 tantièmes

Contre 0 / 56684 tantièmes

Abstentions 0 / 56684 tantièmes

L'assemblée générale approuve la résolution mise au vote.

3°) Election du secrétaire

M. ALESSANDRONI est nommé secrétaire à l'unanimité des présents et représentés.

Pour 56684 / 56684 tantièmes

Contre 0 / 56684 tantièmes

Abstentions 0 / 56684 tantièmes

L'assemblée générale approuve la résolution mise au vote.

4°) Approbation des comptes 2017

Résolution mise au vote

L'assemblée générale après avoir examiné les documents comptables joints à la convocation approuve les comptes de l'exercice 2017.

M. MEFFRE est élu Scrutateur à l'unanimité des présents et représentés.

Pour 56684 / 56684 tantièmes

Contre 0 / 56684 tantièmes

Abstentions 0 / 56684 tantièmes

A l'unanimité des présents et représentés, l'assemblée générale approuve la résolution mise au vote.

5°) Election du syndic

Projet de résolution :

L'assemblée générale renouvelle le mandat de la GESTION IMMOBILIERE DU MIDI pour une durée de 1 an, ses fonctions se poursuivant jusqu'à l'assemblée générale appelée à approuver les comptes de l'exercice 2018, celui-ci ne pouvant excéder une durée maximale de 1 an, le mandat de syndic se terminant alors, et au plus tard le 30/06/2019.

Le Président(e) de séance est habilité par l'assemblée générale à signer le contrat ci-annexé au nom du Syndicat.

Pour 56684 / 100159 tantièmes

Contre 0 / 100159 tantièmes

Abstentions 0 / 100159 tantièmes

A l'unanimité des présents et représentés, l'assemblée générale approuve la résolution mise au vote selon les conditions de majorité de l'art.25 de la loi du 10/07/1965.

6°) Election des membres du conseil syndical.

Résolution mise au vote :

L'assemblée générale décide de constituer un conseil syndical et procède à l'élection de ses membres.

M. GEHIN Pour 56684 / 100159 tantièmes

Contre 0 / 100159 tantièmes

Abstentions 0 / 100159 tantièmes

Elu à l'unanimité des présents et représentés selon les conditions de majorité de l'art.25 de la loi du 10/07/1965.

M. LHUILLIER Pour 56684 / 100159 tantièmes

Contre 0 / 100159 tantièmes

Abstentions 0 / 100159 tantièmes

Elu à l'unanimité des présents et représentés selon les conditions de majorité de l'art.25 de la loi du 10/07/1965.

M. MEFFRE Pour 56684 / 100159 tantièmes

Contre 0 / 100159 tantièmes

Abstentions 0 / 100159 tantièmes

Elu à l'unanimité des présents et représentés selon les conditions de majorité de l'art.25 de la loi du 10/07/1965.

M. MATHIS Pour 56684 / 100159 tantièmes

Contre 0 / 100159 tantièmes

Abstentions 0 / 100159 tantièmes

Elu à l'unanimité des présents et représentés selon les conditions de majorité de l'art.25 de la loi du 10/07/1965.

7°) Election des membres au conseil de l'ASL

Résolution mise au vote :

L'assemblée générale décide de nommer un membre au Conseil de l'ASL et procède à l'élection de ce dernier.

M. MEFFRE Pour 56684 / 100159 tantièmes

Contre 0 / 100159 tantièmes

Abstentions 0 / 100159 tantièmes

Elu à l'unanimité des présents et représentés selon les conditions de majorité de l'art.25 de la loi du 10/07/1965.

M. MATHIS Pour 56684 / 100159 tantièmes

Contre 0 / 100159 tantièmes

Abstentions 0 / 100159 tantièmes

Elu à l'unanimité des présents et représentés selon les conditions de majorité de l'art.25 de la loi du 10/07/1965.

8°) Budget prévisionnel 2018

Résolution mise au vote

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel de l'exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018, arrêté à la somme de **277 650,00 euro** lequel sera payable les 1^{er} Janvier, 1^{er} Avril, 1^{er} Juillet, 1^{er} Octobre 2018.

Pour 56684 / 56684 tantièmes

Contre 0 / 56684 tantièmes

Abstentions 0 / 56684 tantièmes

A l'unanimité des présents et représentés, l'assemblée générale approuve la résolution mise au vote.

9°) Budget prévisionnel 2019

Résolution mise au vote :

L'assemblée générale adopte également ce même budget pour l'exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019 et se réserve le droit de modifier celui-ci lors de l'assemblée générale qui statuera sur l'approbation des comptes de l'exercice 2018.

Pour 56684 / 56684 tantièmes

Contre 0 / 56684 tantièmes

Abstentions 0 / 56684 tantièmes

A l'unanimité des présents et représentés, l'assemblée générale approuve la résolution mise au vote.

10°) Compte bancaire séparé (Conformément à l'article 18 de la loi du 10 Juillet 1965).

Résolution mise au vote :

L'assemblée générale décide de maintenir un compte bancaire séparé ouvert au nom du syndicat des copropriétaires.

Pour 56684 / 100159 tantièmes

Contre 0 / 100159 tantièmes

Abstentions 0 / 100159 tantièmes

A l'unanimité des présents et représentés, l'assemblée générale approuve la résolution mise au vote selon les conditions de majorité de l'art.25 de la loi du 10/07/1965.

11°) Fixation de montant des marchés et contrats à partir duquel la consultation du conseil syndical par le syndic est obligatoire.

Résolution mise au vote :

L'assemblée générale décide de fixer le montant des marchés et contrats à 1500.00 euro.

Pour 54918 / 100159 tantièmes

Contre 0 / 100159 tantièmes

Abstentions 1766 / 100159 tantièmes (RISCH 1766)

A la majorité des présents et représentés, l'assemblée générale approuve la résolution mise au vote selon les conditions de majorité de l'art.25 de la loi du 10/07/1965.

12°) Fixation de montant des marchés de travaux et contrats de fournitures à partir duquel une mise en concurrence des entreprises est obligatoire.

Résolution mise au vote :

L'assemblée générale décide de fixer le montant des marchés de travaux et contrats de fournitures à **3000.00 euro**.

Pour 56684 / 100159 tantièmes

Contre 0 / 100159 tantièmes

Abstentions 0 / 100159 tantièmes

A l'unanimité des présents et représentés, l'assemblée générale approuve la résolution mise au vote selon les conditions de majorité de l'art.25 de la loi du 10/07/1965.

13°) Fixation du montant de la délégation ou du mandat à donner au conseil syndical pour l'exécution de travaux d'entretien

Résolution mise au vote :

L'assemblée générale décide de fixer le montant maximum de la délégation ou du mandat à donner au conseil syndical pour l'exécution de travaux d'entretien et d'urgence à **5000.00 euro**.

Pour 56684 / 100159 tantièmes

Contre 0 / 100159 tantièmes

Abstentions 0 / 100159 tantièmes

A l'unanimité des présents et représentés, l'assemblée générale approuve la résolution mise au vote selon les conditions de majorité de l'art.25 de la loi du 10/07/1965.

14°) Modalités de consultation des pièces justificatives.

Résolution mise au vote :

L'assemblée générale fixe les modalités de consultation des pièces justificatives des charges par les copropriétaires, dans la période comprise entre la convocation de l'assemblée générale et la tenue de cette dernière sur rendez-vous préalable chez le syndic.

Pour 56684 / 100159 tantièmes

Contre 0 / 100159 tantièmes

Abstentions 0 / 100159 tantièmes

A l'unanimité des présents et représentés, l'assemblée générale approuve la résolution mise au vote selon les conditions de majorité de l'art.25 de la loi du 10/07/1965.

15°) Clause d'aggravation.

Résolution mise au vote :

Tout copropriétaire ou ayant cause qui pour quelque raison que ce soit aggraverait les charges communes, qu'il s'agisse d'un défaut de paiement de charges ou de non respect des dispositions du règlement de copropriété ou des dispositions votées en assemblée générale, supportera seul le montant total correspondant à cette aggravation de charges qu'il s'agisse des honoraires du syndic, d'avocat, des frais d'huissier, des frais hypothécaires ou toute autre somme non prévue dans la gestion courante.

Pour 56684 / 100159 tantièmes

Contre 0 / 100159 tantièmes

Abstentions 0 / 100159 tantièmes

A l'unanimité des présents et représentés, l'assemblée générale approuve la résolution mise au vote.

16°) Autorisation permanente à accorder à la police nationale, à la police municipale et à la gendarmerie nationale, de pénétrer dans les parties communes de la copropriété.

Résolution mise au vote :

L'assemblée générale autorise de manière permanente la gendarmerie nationale, la police nationale et la police municipale à pénétrer dans les parties communes de la copropriété.

Pour 56684 / 100159 tantièmes

Contre 0 / 100159 tantièmes

Abstentions 0 / 100159 tantièmes

A l'unanimité des présents et représentés, l'assemblée générale approuve la résolution mise au vote selon les conditions de majorité de l'art.25 de la loi du 10/07/1965.

Arrivée de MME. GOZE (1285), et pouvoir SCEMAMA (1227) à 19 H 15.

17°) Constitution d'un « fonds de travaux » conformément à l'art 14-2 de la loi du 10 juillet 1965 modifié par la loi ALUR, placement et montant d'approvisionnement

Projet de résolution :

« Il est proposé à l'assemblée générale la mise en place d'un fonds de travaux conformément à l'art 14-2 de la loi du 10 juillet 1965, afin de faire face aux dépenses résultant des travaux prescrits par les lois et règlements, et des futurs travaux décidés par l'assemblée générale des copropriétaires.

Pour information, le montant minimum de cotisation annuelle imposée par la loi à partir du 1er janvier 2017 est de 5% du budget prévisionnel (article 14-2 | 16)

Les sommes versées par les copropriétaires sur ce fonds seront **acquises aux lots**. En cas de vente, le syndic devra informer le notaire de l'existence de ce fonds, le vendeur faisant son affaire de l'information à l'acheteur dès la promesse de vente ou acte équivalent, à charge pour le vendeur de majorer le prix de vente en conséquence.

L'assemblée générale après avoir délibéré, décide de fixer la cotisation annuelle au fonds travaux, à 5 % du budget prévisionnel voté à la résolution N°7 soit 13882,50 euro. En cas de paiements partiels des appels de charges et de quotes-parts du fonds de travaux, le syndic devra affecter prioritairement au fonds travaux les sommes versées par le copropriétaire.

Les sommes versées par les copropriétaires sur ce fonds seront déposées par le syndic sur un compte de placement sécurisé au profit du syndicat des copropriétaires. Le contrat d'ouverture de ce compte devra prévoir que les fonds ne seront débloqués par l'établissement bancaire qu'au vu de la production d'un procès-verbal certifié conforme d'assemblée générale, ou travaux urgents validés par le syndic et conseil syndical.

La cotisation au fonds travaux sera appelée chaque trimestre à partir du **01/01/2018** sur la base de la grille des charges communes générales ».

Pour 59196 / 100159 tantièmes

Contre 0 / 100159 tantièmes

Abstentions 0 / 100159 tantièmes

A l'unanimité des présents et représentés, l'assemblée générale approuve la résolution mise au vote selon les conditions de majorité de l'art.24 de la loi du 10/07/1965.

18°) Désignation d'un bureau d'étude réseau fluide dans le cadre de la rénovation des colonnes montantes d'alimentation en eau

Résolution mise au vote

L'assemblée générale décide de donner mandat au conseil syndical pour désigner un bureau d'étude de réfection des réseaux fluides de la copropriété

Proposition du cabinet Leven pour un montant de 5820 € TTC

Proposition du cabinet C2L pour un montant de 5000 €TTC

Pour 59196 / 100159 tantièmes

Contre 0 / 100159 tantièmes

Abstentions 0 / 100159 tantièmes

A l'unanimité des présents et représentés, l'assemblée générale approuve la résolution mise au vote selon les conditions de majorité de l'art.24 de la loi du 10/07/1965.

Arrivée de DUCHESNE (1691) et pouvoir FRAYSSE DE LA CONDAMINE (98) à 19 H 33.

Honoraires suivi travaux technique (LOI BOUTIN):

Conformément au contrat de syndic, les honoraires suivis travaux s'élèvent au maximum 2,5 % .du montant HT de ces derniers, et mandat sera donné au Conseil Syndical pour la négociation du taux

Pour 60985 / 100159 tantièmes

Contre 0 / 100159 tantièmes

Abstentions 0 / 100159 tantièmes

A l'unanimité des présents et représentés, l'assemblée générale approuve la résolution mise au vote selon les conditions de majorité de l'art.24 de la loi du 10/07/1965.

- Répartition dépense : Charges communes générale

- Date d'exigibilité : Fonds travaux

Pour 60985 / 100159 tantièmes

Contre 0 / 100159 tantièmes

Abstentions 0 / 100159 tantièmes

A l'unanimité des présents et représentés, l'assemblée générale approuve la résolution mise au vote selon les conditions de majorité de l'art.24 de la loi du 10/07/1965.

19°) Désignation de la société de travaux pour la réfection des façades en pont volant

Résolution mise au vote

L'assemblée générale décide de donner mandat au conseil syndical pour désigner la société en charge de la restructuration des façades.

Proposition de la société LPC pour un montant de 72380.00 €
Proposition de la société Batifaçade pour un montant de 74 822,00 €
Proposition de la société Enova pour un montant de 251878.00 €

Pour 59637 / 100159 tantièmes

Contre 0 / 100159 tantièmes

Abstentions 1348 / 100159 tantièmes (MARCHAND 1250 ; COSTA 98)

A la majorité des présents et représentés, l'assemblée générale approuve la résolution mise au vote selon les conditions de majorité de l'art.24 de la loi du 10/07/1965.

Honoraires suivi travaux technique (LOI BOUTIN):

Conformément au contrat de syndic, les honoraires suivis travaux s'élèvent au maximum 2,5 % .du montant HT de ces derniers, et mandat sera donné au Conseil Syndical pour la négociation du taux

Pour 59637 / 100159 tantièmes

Contre 0 / 100159 tantièmes

Abstentions 1348 / 100159 tantièmes (MARCHAND 1250 ; COSTA 98)

A la majorité des présents et représentés, l'assemblée générale approuve la résolution mise au vote selon les conditions de majorité de l'art.24 de la loi du 10/07/1965.

- Répartition dépense : Charges Communes Générale 50% Fond de travaux 50%

- Date d'exigibilité : 01/07/2018 et 01/10/2018 et 01/01/2019.

Pour 59637 / 100159 tantièmes

Contre 0 / 100159 tantièmes

Abstentions 1348 / 100159 tantièmes (MARCHAND 1250 ; COSTA 98)

A la majorité des présents et représentés, l'assemblée générale approuve la résolution mise au vote selon les conditions de majorité de l'art.24 de la loi du 10/07/1965.

20°) Décision à prendre dans le cadre de l'utilisation des balcons. (Arrosage pots de fleurs, installation de baies vitrées, entretien des installations)

Résolution mise au vote

Rappel du règlement de copropriété

Rubrique B - Usage des parties privées

Article 3 Fenêtre et loggias

Il ne pourra être étendu de linge aux fenêtres ni sur les loggias. Sauf dispositions contraires des arrêtés municipaux, les tapis devront être battus et secoués avant neuf heures du matin. Aucun objet ne pourra être déposé sur le bord des fenêtres sans être fixé pour en éviter la chute. Les vases à fleurs même sur les loggias devront reposer sur des dessous étanches (zinc ou faïence etc...) capable de conserver l'excédent d'eau de manière à ne pas détériorer les murs ou incommoder les autres copropriétaires. Les jalousies et stores extérieurs seront d'un modèle unique et de teinte indiqués par le syndic avec l'approbation de l'Architecte habilité.

L'assemblée décide, faute d'un règlement amiable sous deux mois à compter de la diffusion du présent PV d'ASSEMBLEE GENERALE de mandater le syndic pour ester en justice à l'encontre de M Marchand pour la pose d'une nouvelle baie vitrée sans autorisation en remplacement d'une ancienne démolie pour cause de vétusté et pour laquelle il n'y avait pas d'autorisation de la copropriété, sur le balcon du T4, 13ème étage, coté Mazargues.

Pour : 27628 / 100159 tantièmes

Contre: 25230 / 100159 tantièmes

BARBIER Gilles (1681) - CAILLIERET Jean (1804) - CHAUVIE Dominique (1334) - CHAUVIE Dominique (1754) - COSTA Gilles (98) - DE JUNNEMANN David (1072) - DORMOY Roger (1179) - DUCHESNE Lucien (1691) - FILLAULT Thomas (1305) - FRAYSSE DE LA CONDAMINE Genevi (98) - GOZE (1285) LEDEUIL (1413) - LUSINCHI Nicole (1022) - MARCHAND Eric (1250) - MEHADJRI OU COSTA (1295) - MULARD Frédéric (1295) - PASCAL Philippe (1214) - SCEMAMA Franco (1227) - TCHEKTCHEKIAN Pierre (1608) - VUILLARD OU BOURGOIS (1605) -

Abstention: 8127 / 100159 tantièmes

DUTIN Philippe (1170) - FOIN Nicolas (1364) - LAMBALLE Odette (1213) - MANDINE Alain (1241) - RAVERA Jean-Louis (1373) - RISCH Vincent (1766) -

A la majorité des présents et représentés, l'assemblée générale approuve la résolution mise au vote selon les conditions de majorité de l'art.24 de la loi du 10/07/1965.

21°) Point d'information dans le cadre de l'installation de climatiseur

Résolution mise au vote

L'assemblée générale informe les copropriétaires de la possibilité d'installer des climatiseurs sous les conditions listées dans l'annexe 10 remise lors de l'assemblée générale et joint à ce PV d'assemblée générale (l'annexe 10 sera rajoutée au livret du règlement intérieur de la copropriété) :

Pour: 45490 / 100159 tantièmes

Contre: 8924 / 100159 tantièmes

CAILLIERET Jean (1804) - COSTA Gilles (98) - FOIN Nicolas (1364).GOZE (1285) - MILLARD (98).

MULARD (1295) PASCAL Philippe (1214) - RISCH Vincent (1766) -

Abstention: 6571 / 100159 tantièmes

BARBIER (1681) CHAUVIE (1334) DE JUNNEMANN David (1072) - DORMOY Roger (1179) FILLAULT

Thomas (1305) -

A la majorité des présents et représentés, l'assemblée générale approuve la résolution mise au vote selon les conditions de majorité de l'art.24 de la loi du 10/07/1965.

22°) Point d'information sur la création de la place handicapé au pied de la tour

Réponse négative de pompiers en annexe

23°) Décision à prendre quant à la prise en charge de création des réseaux d'eau en aérien dans les appartements

Résolution mise au vote

Préambule: De manière récurrente, les canalisations desservant les parties privatives rompent et deviennent fuyardes. Ces installations deviennent obsolètes. Afin d'éviter de réparer dans la dalle les réseaux fuyards, les réseaux seront créés en aérien dans les appartements. La copropriété prendrait à sa charge 1 tiers de la facture à la condition que le conseil syndical et le syndic soit consulté en amont et que l'entreprise soit validée par le conseil syndical et le syndic.

L'assemblée générale décide que la création de canalisations d'eau en aérien dans les appartements, lorsque la rupture des réseaux le nécessitera, sera prise en charge à un tiers de son montant par la copropriété et réparti en charges communes générales.

Pour / tantièmes

Contre / tantièmes

Abstentions / tantièmes

A des présents et représentés, l'assemblée générale la résolution mise au vote selon les conditions de majorité de l'art.24 de la loi du 10/07/1965.

Cette résolution n'est pas soumise au vote et sera porté à l'ordre du jour de l'AGS prévue en cours d'exercice.

24°) Installation de vidéo surveillance

Résolution mise au vote

L'assemblée générale donne mandat au conseil syndical pour désigner une société qui installera la vidéo surveillance dans les parties communes de la copropriété pour un budget de ...

Devis présenté en ASSEMBLEE GENERALE.

Pour 59219 / 100159 tantièmes

Contre 0 / 100159 tantièmes

Abstentions 1766 / 100159 tantièmes (RISCH 1766)

A la majorité des présents et représentés, l'assemblée générale approuve la résolution mise au vote selon les conditions de majorité de l'art.24 de la loi du 10/07/1965.

L'assemblée générale donne mandat au Conseil Syndical pour faire étudier par une Société l'installation de vidéo surveillance sur les parkings et accès extérieur de la Tour.

De tout ce que dessus, il a été dressé un procès-verbal, qui a été signé par les personnes ci-après désignées, pour servir et valoir ce que de droit.		
Le Président		Les Scrutateurs
	Le Secrétaire	

ART. 42 LOI 10/07/1965 :

La séance est levée à 21 H 20

Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des arts. 25 & 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa.